



CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2016
Compte Rendu Sommaire

Président : Xavier ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, GUILBAUD Jean-Pierre, PROD'HOMME Isabelle, YOU Armelle, GAUTIER Didier, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs : Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Philippe KOUAKOU

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.

3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2015

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2015 qui présente l'activité et les projets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que les principales perspectives.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Bilan d'Activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2015.

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE

4 - BOURSE AU PERMIS - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Par délibération du 29 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement de bourses au permis de conduire au profit notamment des jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la collectivité est de 600 € par permis. En contrepartie, les bénéficiaires doivent participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 en prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et augmentant le nombre de bourses au permis à 8 supplémentaires.

Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 augmentant le nombre de bourses au permis pour l'année 2016 à 2 supplémentaires.

Considérant le succès de l'opération et l'attribution de l'intégralité des bourses au permis prévues sur l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 augmentant le nombre de bourses au permis à 2 supplémentaires pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042.

RESSOURCES HUMAINES

5 - CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS - AVENANT N°1

Dans le cadre de la mise en place des services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, la convention a été rédigée de façon nominative pour permettre le transfert des agents vers la collectivité qui porte le service commun.

Or, il s'avère que cette rédaction est une photographie au moment de la création du service commun du personnel en place et ne permet pas d'intégrer les évolutions des ressources humaines que chaque service connaît en termes de remplacement pour absence ou mutation, voire d'éventuels renforts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention portant création de services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay afin de pouvoir y intégrer les évolutions des ressources humaines des services ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dans le cadre des évolutions de carrière notamment les nominations suite à avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2016, les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h30,
- deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

TERRITOIRE NUMERIQUE

7 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "DEUX-SEVRES NUMERIQUE" - AUTORISATION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-2, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, disposant de la compétence « communications électroniques » considère que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) est la structure de partage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts adoptés par délibération du 31 mars 2016 ;

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure chargée la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES

8 - RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU NOUVEAU STADE - AVENANT N° 1 AU LOT 14 "TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - VOIRIES"

Dans le cadre de la rénovation et de la restructuration du futur stade, les travaux de construction ont débuté début juillet 2016.

Pendant les travaux de terrassements du futur terrain d'honneur en herbe, l'entreprise en charge du lot 14 « terrassement - assainissement – voiries », la société COLAS a découvert une buse de 60 cm de diamètre sur 16 mètres de long (6 mètres sous l'actuel terrain et 10 mètres sous la future piste d'athlétisme).

Les travaux consistent à enlever cette buse et seront réalisés par l'entreprise COLAS. Le montant estimé des travaux s'élève à 2 993,50 € HT.

Ces aléas de chantier sont imputables à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise COLAS pour un montant de 2 993,50 € HT, soit 3 592,20 € TTC, portant le nouveau montant du marché à la somme de 551 590,09 € HT,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC – COMMERCE 77 RUE JEAN JAURES

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans lequel figurait l'attribution « devantures et enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « devantures et enseignes » en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales. Dans le cas de travaux liés à la mise en accessibilité, la subvention du FISAC s'élève à 14,29 %.

Dans ce cadre, M. Stéphane JAMMONEAU, propriétaire du local situé au 77 rue Jean-Jaurès a demandé une subvention pour la réfection de sa façade et le changement de sa vitrine.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14 %)	Subvention Ville (20 %)
Local vacant	77 rue Jean-Jaurès	Réfection de façade et changement de vitrine	9 527 €	364,20 €	600 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Stéphane JAMMONEAU, propriétaire du local situé au 77 rue Jean-Jaurès, une subvention de 600 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 364,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-824-20422,
- de dire que les crédits seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

COMMERCE

10 - DISTRIBUTION DE SACS REUTILISABLES ET/OU BIODEGRADABLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Dans le cadre de l'évolution règlementaire et de l'abandon des sacs plastiques par les commerces prévus au 1^{er} janvier 2017, une action de promotion du centre-ville va être proposée par la maison du cœur de ville à destination des commerçants du centre-ville, sédentaires comme non sédentaires et de leur clientèle.

Il s'agira d'une distribution de sacs réutilisables, à l'effigie du cœur de ville commerçant, auprès des commerçants qui en feront bénéficier leurs clients. Ce sera aussi l'occasion de sensibiliser commerçants et habitants à la fin des sacs plastiques (distribution de flyers et d'affiches).

L'organisation de cette opération s'inscrira dans la semaine européenne de réduction des déchets, prévue du 19 au 27 novembre 2016 et deux dates sont à ce jour retenues :

- le mercredi 23 novembre 2016 lors du marché hebdomadaire,
- le samedi 26 novembre 2016.

C'est dans le cadre de cette animation que le service urbanisme et commerce local de la Ville de Parthenay souhaite faire une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie) et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'aide est définie sur la base des dépenses prévisionnelles, à hauteur de 70 % du montant des dépenses et dans la limite de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de sacs réutilisables	9 408,00 € TTC	Subvention ADEME (70 %)	6 585,60 € TTC
		Participation CCPG (15 %)	1 411,20 € TTC
		Ville de Parthenay (15 %)	1 411,20 € TTC
TOTAL	9 408,00 € TTC	TOTAL	9 408,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'ADEME et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

11 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes suite aux dernières modifications des statuts, et qui a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 4 octobre 2016 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 octobre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12 - PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE LA MARA - AVENANT N°1

Par une délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} août 2014.

En conséquence, l'immeuble cadastré section BS, numéro 244, correspondant à l'école de la Mara, abritant également un restaurant scolaire, a fait l'objet d'un procès-verbal de fin de mise à disposition, actant sa restitution à la Communauté de communes, qui en est propriétaire. Ce procès-verbal, en date du 5 novembre 2015, a été acté par le Conseil Municipal par délibération du 22 octobre 2015.

L'article 3^o du procès-verbal de fin de mise à disposition indique une valeur de 1 267 919,68 €, au jour de la restitution du bien. Cette somme correspond uniquement à la valeur des locaux scolaires et ne tient pas compte de celle du restaurant scolaire. En conséquence, il convient de modifier ledit article ; la valeur totale du bien s'élevant à 1 285 794,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de la Mara,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

13 - AVIS SUR LA FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE MONTGAZON

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation relatif aux compétences des communes et EPCI en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°128-214 du 13 mars 2014 et l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 actant la prise de compétence scolaire par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant l'avis du Préfet ;

Considérant également le projet de protocole relatif à la structure territoriale du système éducatif dans le département des Deux-Sèvres ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, dresse le constat, sur les plans nationaux et locaux, d'une baisse constante des effectifs scolaires. Ainsi, depuis 20 ans, la Ville de Parthenay a vu diminuer de 20 % le nombre d'enfants scolarisés, entraînant des fermetures de classes régulières (Gutenberg en 2005, Jules Ferry en 2009, la Mara en 2011, Montgazon en 2015 et 2016, Jacques Prévert en 2012 et 2016).

Le nombre de groupes scolaires n'apparaît donc plus en adéquation avec le besoin d'accueil des effectifs scolaires. Cette situation, couplée aux contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités locales, a des répercussions sur les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.

Parallèlement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée dans une démarche globale d'optimisation patrimoniale. Cette gestion active de 77 équipements (dont 29 écoles) s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint.

Pour ces raisons d'évolution démographique, de recherche de tailles optimales pour les écoles par un regroupement, d'obligation de mises aux normes du bâti et souhaitant trouver un levier d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, il convient de procéder à la fermeture d'un groupe scolaire sur le territoire communal.

Dès les prémices de cette réflexion, un travail de concertation et d'information des associations des 3 groupes scolaires concernés par leur proximité géographique (Montgazon, Jules Ferry et la Mara) ainsi que des équipes pédagogiques a été mené en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Parthenay. De la sorte, entre janvier et juillet 2016, 6 rencontres ont été organisées.

Dans cette optique de redéploiement du service public et afin d'alimenter la réflexion concertée, un état des lieux des différentes écoles maternelles et élémentaires de la Ville a été diligenté par la Communauté de communes, faisant ressortir les constats et spécificités suivants s'agissant du groupe scolaire Montgazon :

- l'absence de restaurant scolaire et les très fortes contraintes techniques pour la création d'un point de restauration satellite,
- les difficultés d'accès en voiture et de stationnement à proximité,
- la nécessité d'engager des travaux conséquents pour assurer la mise aux normes d'accessibilité de l'établissement, en application de l'Ad'AP, avec notamment la création d'un ascenseur,
- un environnement plus « minéral » que les écoles voisines.

L'école Montgazon accueille actuellement 110 élèves, répartis en 5 classes et 1 classe ULIS de 10 élèves, alors que sa capacité d'accueil est estimée à 300. Conjointement, les conclusions du rapport interne indiquent une première estimation de travaux à réaliser à court terme de l'ordre de 606 000 € HT.

Par ailleurs, le groupe scolaire de la Mara accueille 111 élèves répartis sur 5 classes et dispose d'une capacité d'accueil de 350 enfants. Jules Ferry accueille 66 élèves répartis en 3 classes et peut recevoir 240 enfants sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Ces deux groupes scolaires sont équipés d'espaces de restauration, de zones de récréation arborées et enherbées, d'un accès sécurisé. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments nécessite des travaux *a minima* car ses écoles ne sont pas pourvues d'étage.

Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés, des travaux d'aménagement de ces deux établissements, chiffrés à environ 370 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre) seront menés, début 2017, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

D'autre part, la Communauté de communes engage une réflexion pour donner un nouvel usage à vocation culturelle au site de Montgazon, n'ayant pas les mêmes exigences normatives qu'une école en matière d'accessibilité, permettant de préserver la vie et l'attractivité du quartier. Cette réappropriation du site, permettrait, conformément à la nécessaire démarche d'optimisation patrimoniale de la Communauté de communes de redéployer des activités aujourd'hui localisées dans des bâtiments énergivores ou ne trouvant pas de locaux adaptés. Ce nouvel usage du bâtiment permet d'affecter le lieu à plusieurs activités, en proposant plusieurs entrées pour chaque activité, de loger des bureaux à l'étage et ainsi de rendre les locaux accessibles avec un coût moindre que pour une destination scolaire (pas de nécessité d'ascenseur).

L'ensemble de ces constats concourent à engager la fermeture du groupe scolaire Montgazon, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Afin de limiter l'impact pour les familles, la réaffectation des élèves actuellement scolarisés à Montgazon fera l'objet d'une concertation sur la base d'une enquête pour tenir compte des souhaits individuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 contre, décide :

- de donner un avis favorable au projet de fermeture de l'école Montgazon, engagé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, située 1, rue de la Mélusine à Parthenay, à compter de la rentrée scolaire 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 21 octobre 2016.

Le MAIRE ;

du : 24 octobre 2016

Affichage

au : 7 novembre 2016



VILLE DE PARTHENAY
Deux-Sèvres
Xavier ARGENTON